

A R R Ê T É
RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION
SUR L'ALLEE DES CHAPPAZ

Le Maire de la Commune d'ARGONAY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles relatifs à la police de la circulation,

VU le Code de la Route et ses articles relatifs à l'usage des voies,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU la demande présentée par l'entreprise S.A.T.P. - 4 rue du Pécloz - ZAE Rumilly Sud - 74150 RUMILLY,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité des usagers et des riverains sur l'Allée des Chappaz pendant les travaux sur le réseau d'eaux usées,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Du LUNDI 6 AU VENDREDI 10 SEPTEMBRE 2021, la circulation des véhicules sera INTERDITE sur l'Allée des Chappaz, de l'intersection Allée des Chappaz / Route de la Baratte au 125 Allée des Chappaz.

L'interdiction ne s'appliquera pas :

- aux riverains,
- aux véhicules de secours.

ARTICLE 2 : La déviation, la signalisation réglementaire et la mise en sécurité du chantier pendant la durée des travaux, seront assurées par l'entreprise S.A.T.P., responsable des travaux.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex ou par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ANNECY-MEYTHET et Monsieur le responsable de l'entreprise S.A.T.P. sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur des Routes du Conseil Départemental de Haute-Savoie,
- Monsieur le Président de GRAND ANNECY Agglomération - Direction de la valorisation des déchets,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours Principal d'Epagny,
- Monsieur le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale mutualisée,

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte compte-tenu de sa :

- télétransmission en Préfecture le ✓
- publication le) 01/09/2021
- notification le)

Fait à Argonay, le 31 août 2021

Le Maire,



Gilles FRANÇOIS